

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 19 MARS 2012

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>13 mars 2012</p>	<p>L'an deux mille douze Le dix-neuf mars à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie Annexe en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE RUDULIER, Maire.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>13 mars 2012</p>	<p>Présents : M. LE RUDULIER, M. DUTRUC-ROSSET, M. PESSEY, M. GAILLET (à partir du vote de la délibération n°2012-03-19/02), M. FÉRAT, Mmes ESPINOS, DELOISON, BADRINATH, LÉON, MM. PARMENTIER, BERTHELOT, Mmes DESCHAMPS, TYSEBAERT (à partir du vote de la délibération 2012-03-19/02), M. HUYNH (à partir de la délibération n°2012-03-19/03), MM. GILLES, MATHEY, M. DANJOU (à partir du vote de la délibération n°2012-03-19/06), MM. DRUART, HILAIRE, Mmes MORELLI, CONTE, M. ORHON, M. SAURY</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 29</p>	<p>Excusés représentés : Mme DUPRIET donne pouvoir à M. LE RUDULIER Mme NIGGEMANN donne pouvoir à M. DUTRUC-ROSSET M. GAILLET donne pouvoir à M. BERTHELOT pour le vote de la délibération 2012-03-19/01 Mme LARGET donne pouvoir à M. PARMENTIER Mme RAGOT-VILLARD donne pouvoir à M. GILLES</p>
<p>DATE DE LA PUBLICATION</p> <p>21 mars 2012</p>	<p>Absent : Mme TYSEBAERT (pour le vote de la délibération n°2012-03-19/01) M. HUYNH (jusqu'au vote de la délibération n°2012-03-19/02) M. FUSCO Mme HO-MASSAT M. DANJOU (jusqu'au vote de la délibération n°2012-03-19/05)</p>

Mme Léon est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Lecture de l'état civil par M. le Maire.

Décisions du Maire

N°	Date	Objet
12/06	18/01/2012	Autorisation donnée au Maire de signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France la convention relative à l'intervention d'un médecin pour une mission de Médecine Professionnelle et Préventive, pour une durée de trois, non renouvelable et moyennant un coût de 61€ par agent convoqué.
12/07	19/01/2012	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de maintenance avec IDConseil comprenant l'assistance, la maintenance évolutive et corrective de l'outil de gestion de contenu du site internet pour un montant de 3 500 € HT soit 4 186 € TTC. Durée du contrat : 1 an renouvelable sans pouvoir excéder 3 ans.
12/08	20/01/2012	Autorisation donnée au Maire de signer un avenant au contrat DM N° 09/122 du 24/12/2009 relatif à la vérification d'un adoucisseur d'eau installé à la crèche le Petit Prince pour un montant annuel de 191,60 € HT soit 229,15 € TTC. Durée de cet avenant : 1 an
12/09	20/01/2012	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'association OVAL Séjours (Organisation de Vacances, Animations Loisirs) un contrat d'hébergement pour l'organisation d'une classe de découverte de CP et CM1 de l'école Élémentaire Louis Clément du 17 au 22 juin au Centre « L'Abbaye de St Maur » - 49 350. Montant de la dépense : 20 622 € TTC.
12/10	23/01/2012	Fixation des tarifs pour la vente de boissons et mignardises dans le cadre de la saison culturelle : boissons non alcoolisées en canette : 2 €/petite bouteille de jus de fruits : 1 €/petite bouteille d'eau : 1 €/assiette de mignardises : 3 €.
12/11	27/01/2012	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de prestation de service avec la société « Les Toiles de Minuit » pour une projection de film en plein air le samedi 7 juillet 2012 dans le parc du château. Montant de la prestation : 2 149,53HT soit 2 300 €TTC
12/12	25/01/2012	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société REPARTIR, l'acte d'engagement et toutes les pièces particulières du marché 11-46 relatif au voyage des seniors en CROATIE/MONTENEGRO organisé par le service Intergénérationnel de la commune de Buc.
12/13	24/01/2012	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de formation professionnelle établie par le Centre National de Formation et d'Animation de l'Union Française des Centres de Vacances (CNFA-UFCV), pour le suivi de la formation du directeur du service jeunesse. La formation se déroule sur 4 ans (2011-2012-2013-2014). Coût annuel de la formation : 1 829 € TTC.

N°	Date	Objet
12/14	15/02/2012	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société Collectivision la convention relative à la location de films sur support vidéo pour la représentation publique non commerciale pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} septembre 2012.
12/15	16/02/2012	Autorisation donnée au Maire de signer le protocole d'accord avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour désigner Maître LE BAUT pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours pour excès de pouvoir introduit par Monsieur et Madame Colling à l'encontre de la commune de Buc en vue de l'annulation de l'arrêté de permis de construire n°078 117 11 G 0018 accordé à M Séailles et Mme Baverez.
12/16	17/02/2012	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société « Arts & Spectacles » un contrat de vente définissant le spectacle « Les Arbitres en Folie » qui sera donné le 17-03-12 dans le parc du Château à l'occasion du carnaval. Montant de la prestation : 1 680 € TTC.
12/17	27/02/2012	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société « DAILYGOLF de BUC » la convention définissant les modalités d'organisation des séances de golf à l'intention des élèves des classes de CM1 et CM2 de Buc du 16-02-2012 au 01-07-2012. Montant de la prestation : 1 520 € TTC.
12/18	27/02/2012	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société Berger-Levrault un contrat définissant les conditions dans lesquelles le fournisseur réalise pour le client des prestations de suivi des progiciels pour lesquels il a reçu une licence d'utilisation pour une durée de 3 ans. Montant de la prestation : 4 839,82 € HT soit 5 788,42 € TTC.
12/19	27/02/2012	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société Berger-Levrault un contrat d'abonnement au service de télémaintenance via Internet afin de faciliter le suivi des logiciels fabriqués ou distribués par Magnus pour une durée de 3 ans. Montant annuel de la prestation : 449,06 € HT soit 537,08 € TTC.
12/20	27/02/2012	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société Berger-Levrault un contrat définissant les conditions dans lesquelles le fournisseur réalise pour le client des prestations de suivi du système d'exploitation de son réseau et de ses ordinateurs pour une durée de 3 ans. Montant annuel de la prestation : 1 210,49 € HT soit 1 447,75 € TTC.
12/21	21/02/2012	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'association « Spectacle pour enfants Berlingot » le contrat de vente définissant le spectacle « le Mystère du Phare » qui sera donné le 28 mars 2012 au centre de Loisirs Louis Clément. Montant de la prestation : 480 € TTC.
12/22	09-03-2012	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société NOVATICE un contrat définissant les conditions de réalisation des prestations de support et de maintenance de la solution Edutice pour une durée d'un an. Montant de la prestation : 1 250 € HT 1 495 € TTC.

N°	Date	Objet
12/23	06-09-20112	Fixation des tarifs d'entrée pour le spectacle « Manon » qui sera présenté dans le cadre de la manifestation annuelle « Nuit de l'Opéra » au théâtre de verdure du château de Buc le 30 juin 2012
12/24	08-03-2012	Autorisation donnée au Maire de signer un avenant n°3 au marché n°09-0001 relatif au marché d'assurance lot 3 « flotte automobile » signé avec MS Assurances suite à des mouvements (adjonctions et retraits) de véhicules intervenus au cours de l'année 2011.
12/25	08-03-2012	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société ETDE le marché n°12-04 relatif à la fourniture et à la pose de feux tricolores à positionner sur le RD 938 au carrefour avec la route de Petit Jouy (CVO2) pour un montant de 39 140,91 € HT soit 46 812,52 € TTC.

2012-03-19/1 Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2012

Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 23 voix pour, 1 contre (M SAURY), approuve le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2012.

2012-03-19/2 Construction de 9 logements collectifs financés en P.L.U.S rue Louis Blériot à Buc (îlot F de la ZAC du Cerf Volant) par l'OPH Versailles Habitat - Demande de garantie d'emprunts

Rapporteur : M. le Maire

Vu la demande formulée par Versailles Habitat dans le cadre de la construction de 9 logements rue L Blériot,

Considérant que pour financer la construction de ce programme, Versailles Habitat a obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignation deux prêts d'une durée respective de 40 et 50 ans sous réserve que la Commune s'en porte garante,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'accorder sa garantie pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 930 187€ contractés par Versailles Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de 9 logements rue Louis Blériot.

Il s'agit des emprunts suivants :

- prêt PLUS(prêt locatif à usage social) : 641 686€
- prêt PLUS(prêt locatif à usage social) : 288 501€

APPROUVE les caractéristiques ces prêts :

Prêt P.L.U.S :

Montant du prêt :

641 686€

Durée 40 ans.
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,85 %
Taux annuel de progressivité : 0,50%
Périodicité des échéances : annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0.
Les taux d'intérêt et de progressivité ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération

Prêt P.L.U.S :

Montant du prêt : 288 501 €
Durée de la période d'amortissement: 50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,85 %
Taux annuel de progressivité : 0,50%
Périodicité des échéances : annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du livret A et/ou des commissionnements des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A + de commissionnements des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

DIT, qu'au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Buc s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,

DIT que la commune s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

PREND ACTE qu'il sera réservé à la Commune de Buc deux logements dans le cadre de ce programme,

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

2012-03-19/3 Construction de 9 logements collectifs financés en P.L.U.S rue Louis Blériot à Buc (îlot F de la ZAC du Cerf Volant) par l'OPH Versailles Habitat - Attribution d'une subvention

Rapporteur : M. le Maire

Vu la demande de subvention pour surcharge foncière de Versailles Habitat dans le cadre de la construction de 9 logements financés en P.L.U.S rue Louis Blériot à Buc (îlot F),

Considérant l'intérêt pour la Commune de Buc de favoriser la réalisation de logements locatifs sociaux dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Cerf Volant nécessaires à la mixité sociale sur son territoire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'accorder le versement d'une subvention pour surcharge foncière de 86.000 € à Versailles Habitat dans le cadre de la construction de neuf logements P.L.U.S rue Louis Blériot au sein de l'îlot F de la ZAC du Cerf Volant,

AUTORISE le Maire à verser la subvention et à signer la convention correspondante et tous documents y afférents.

2012-03-19/4 Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes conclue avec le Conseil Général des Yvelines dans le cadre de la 3ème et dernière tranche des travaux de requalification de la rue Louis Blériot

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Vu la délibération n°2011-12-12 14 du 12 décembre 2012, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de groupement de commandes à conclure avec le Département des Yvelines, concernant la troisième et dernière tranche des travaux de requalification de la RD 938 (rue Louis Blériot) et a désigné M. DUTRUC-ROSSET en qualité de titulaire et M. LE RUDULIER, en qualité de suppléant, pour représenter la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,

Considérant que ladite convention de groupement de commandes a été signée le 9 février 2012,

Considérant d'une part qu'à la demande de la Commune, ont été inclus dans les travaux, des prestations supplémentaires et d'autre part qu'il est nécessaire de fixer la participation financière de la Commune à certaines prestations réalisées par le Département,

Cet avenant a pour objet :

- de compléter l'article 2 de la convention « consistance des travaux » en y intégrant les travaux suivants de la Commune :
 - La fourniture et pose de feux tricolores
 - La fourniture et pose de mâts d'éclairage.
- De créer un article 7 bis destiné à intégrer les travaux suivants dans le marché du Département, à la demande de la Commune :
 - La signalisation temporaire de chantier et la mise en place des déviations de circulation,
 - La fourniture et pose de panneaux d'information de chantier,
 - La fourniture de bordures soit en granit soit en béton granité.
- De créer un article 7 ter pour fixer la participation de la Commune aux travaux précités réalisés par le Département à la demande de la Commune. Cette participation s'élèvera à :
 - 50 % de la dépense totale pour ce qui concerne les deux premiers points (signalisation temporaire de chantier et de mise en place des déviations de circulation, fourniture et pose de panneaux d'information)
 - 100 % de la plus value engendrée par la fourniture de bordures en granit ou en béton granité par rapport à celle de bordures en béton préfabriqué standard.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 21 voix pour, 5 abstentions (MM. DRUART, ORHON, HILAIRE, Mmes MORELLI, CONTE)

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de groupement de commandes conclue avec le Département, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics dans le cadre de la 3^{ème} et dernière tranche des travaux de requalification de la rue Louis Blériot,
AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tous documents y afférents.

2012-03-19/5 Autorisation donnée au Maire de signer avec le Conseil Général des Yvelines une convention de prise en charge par le Département de la gestion concertée des équipements dynamiques de régulation du trafic des carrefours situés sur le schéma départemental de gestion des feux tricolores.

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Considérant que le Conseil Général des Yvelines assure, au titre du schéma départemental de gestion des feux tricolores, la gestion des équipements dynamiques, que sont les armoires de commande et leur contenu. Les équipements statiques (signaux lumineux, boutons-poussoirs d'appel piétons...) restent quant à eux à la charge des Communes en agglomération,

Vu la convention conclue le 24 avril 2006 entre le Conseil Général des Yvelines et la Commune de Buc pour une durée de cinq ans, définissant les modalités de répartition des charges de gestion des équipements de signalisation tricolore et de régulation du trafic pour le carrefour du Cerf Volant : RD938 x RD939 x porte du Cerf Volant (PR 2,110),

Vu que la convention est arrivée à son terme,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 21 voix pour, 5 abstentions (MM. DRUART, ORHON, HILAIRE, Mmes MORELLI, CONTE)

APPROUVE les termes de la convention définissant les modalités de répartition des charges de gestion des équipements de signalisation tricolore et de régulation du trafic pour le carrefour du Cerf Volant : RD938 x RD939 x porte du Cerf Volant (PR 2,110) pour une nouvelle durée de cinq ans,

AUTORISE le Maire à la signer la convention et tous actes y afférents.

2012-03-19/6 Versement d'un fonds de concours par la Commune de Buc à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour le déploiement du système de vidéo-protection communautaire sur son territoire et autorisation donnée au Maire de signer la convention correspondante

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Vu la décision de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de définir l'intérêt communautaire en matière de vidéoprotection depuis 2010,

Vu la volonté de la Commune de Buc de lutter contre la délinquance et, dans cette perspective, de se doter de dispositifs de vidéoprotection,

Vu le schéma directeur adopté par la Communauté d'agglomération désignant la Communauté d'agglomération en qualité de maître d'ouvrage unique du système de vidéoprotection urbaine et gestionnaire de tous les travaux et aménagements nécessaires. Des marchés publics ont été passés en ce sens.

Vu la délibération n°2011-05-23/18 du Conseil Municipal de Buc du 23 mai 2011, adoptant le programme de vidéo-protection mis en place en collaboration avec Versailles Grand Parc et fixant les priorités en matière de vidéo-protection pour ce qui concerne les deux tranches de travaux prévues à Buc,

Vu le programme établi à cet effet comportant la fourniture et la pose de 26 caméras sur les années 2012 et 2013,

Considérant que Versailles Grand Parc prendra intégralement à sa charge des dépenses dites « de niveau structurel », à savoir le centre d'exploitation intercommunal où seront stockées et sauvegardées les images, le réseau intercommunal de transport des données entre les différentes mairies et le centre d'exploitation, les renvois d'images vers les forces de police,

Considérant que les installations de caméras (supports et caméras elles-mêmes), les raccordements aux réseaux d'alimentation électrique et de rapatriement des images vers la station de visualisation communale pour les mairies qui le souhaitent sont à la charge de chaque Commune,

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales qui autorise l'octroi de fonds de concours entre les Communes et la Communauté d'agglomération dont elles sont membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements d'intérêt général,

Considérant qu'au vu du programme établi et du montant de la participation de Versailles Grand Parc (20€/habitant) à ce programme, le montant du fonds de concours à verser par la Commune à Versailles Grand Parc s'élève à 233.311,38 € HT au titre de la première tranche des travaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 26 voix pour et 1 contre (M. SAURY),

APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 233 311,38 € HT à imputer sur la nature 204151 « subvention d'équipement versée par une Commune membre au groupement à fiscalité propre », en vue de la réalisation de la première tranche du programme de vidéoprotection, soit la fourniture et la pose de 18 caméras,

APPROUVE les dispositions de la convention relative au fonds de concours versé par la Commune de Buc à Versailles Grand Parc pour le déploiement de la vidéo-protection urbaine,
PREND ACTE des modalités de versement de ce fonds de concours,
AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents y afférent.

2012-03-19/7 Bassin de la Sauvegarde : Autorisation donnée au Maire de signer la convention-cadre à intervenir entre la Commune et l'association "La Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines" autorisant la pose d'une canalisation d'alimentation du bassin depuis la cascade.

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Considérant que la Commune de Buc, propriétaire de l'étang de la Sauvegarde a souhaité qu'il soit réalimenté en eau depuis la Bièvre afin d'éviter son eutrophisation progressive, par le biais de l'installation d'une canalisation à partir de la cascade située en amont.

Considérant que cette canalisation, d'un diamètre de 250mm, enterrée à ras le sol, longera la Bièvre sur la parcelle cadastrée AD232 propriété de l'Association « La Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines », en bordure de la Bièvre.

Considérant qu'il y a par conséquent lieu de définir les modalités de mise en œuvre de cette installation,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE les termes de la convention cadre à conclure avec l'association « La Sauvegarde de l'enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines » sise 1 bis rue Louis Massotte à BUC (78530), autorisant la Commune de Buc à faire poser par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre dont elle est membre, une canalisation sur la parcelle cadastrée AD 232 appartenant à l'association « La Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines », en bordure de la Bièvre, pour alimenter en eau l'étang de la Sauvegarde.

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents y afférent qui seront également signés par le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre.

2012-03-19/8 Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que le tableau des effectifs doit être mis à jour en raison de la volonté :

- de recruter un garde champêtre supplémentaire
- et de grouper sur un seul poste à temps plein, les missions du service Communication et de Webmaster, à l'occasion du départ à la retraite de la webmaster en poste depuis le 1^{er} mars 1999 à temps non complet,

Considérant la vacance de poste déclarée pour le poste précité et les candidatures reçues,

Considérant la technicité dudit poste et la double compétence exigée en matière de communication et de mise à jour de site Internet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 13 février 2012

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 20 voix pour et 7 abstentions (MM. DANJOU, ORHON, DRUART, M HILAIRE, Mmes CONTE, MORELLI, M. SAURY)

DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste de Garde champêtre principal à temps complet
- suppression du poste de webmaster à temps non complet et création d'un poste de Responsable de la Communication/Webmaster à temps complet pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse

DECIDE de fixer le niveau de rémunération du poste de Responsable de la Communication/Webmaster à temps complet à l'indice brut 442 majoré 389 (traitement de base + indemnité de résidence), majoré le cas échéant du supplément familial de traitement.

PRECISE : que l'agent recruté sur le poste de Responsable de la Communication/Webmaster pourra percevoir le régime indemnitaire adopté par Délibération du Conseil Municipal et applicable aux membres du cadre d'emploi des attachés territoriaux

PRECISE que ledit recrutement par voie contractuelle sera mis en œuvre si au terme de l'audition des candidats aucune candidature d'agent titulaire ne pouvait être retenue.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2012 et suivants.

2012-03-19/9 Remboursement par la Commune des frais de déplacement pour les artistes et intervenants qui engagent des dépenses pour se rendre à Buc dans le cadre des manifestations notamment culturelles organisées par la Ville

Rapporteur : M. le Maire

Considérant que dans le cadre des manifestations organisées par la Commune, dans les domaines culturels, sportifs et de l'animation, des artistes et intervenants engagent des frais de déplacement pour venir à Buc ;

Considérant que les frais de déplacements en train ou en avion doivent être pris en charge par la Commune et qu'il convient par conséquent de fixer la base du remboursement des frais de déplacement des artistes et intervenants qui viennent à Buc en voiture,

Considérant que les déplacements professionnels effectués par les agents territoriaux en dehors de leur résidence administrative sont remboursés, en application du décret du 19 juillet 2001, sous la forme du versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus ; les taux des indemnités kilométriques étant fixés par arrêté ministériel,

Considérant qu'il est proposé d'appliquer ces modalités aux frais de déplacement des artistes et intervenants qui viennent à Buc en voiture,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

FIXE le montant de remboursement des frais de déplacements pour les artistes et intervenants qui engagent des dépenses pour se rendre à Buc dans le cadre des manifestations culturelles, sportives ou d'animation organisées par la Ville comme suit :

PUISSANCE DU VEHICULE	Jusqu'à 2 000 KM	De 2 001 à 10 000 KM	Après 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins	0, 25	0, 31	0, 18

PUISSANCE DU VEHICULE	Jusqu'à 2 000 KM	De 2 001 à 10 000 KM	Après 10 000 KM
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0, 32	0, 39	0, 23
Véhicule de 8 CV et plus	0, 35	0, 43	0, 25

DIT que ces tarifs seront réactualisés dans le même temps que le barème de remboursement des frais de déplacement des agents territoriaux tel que défini par le décret du 19 juillet 2001.

2012-03-19/10 Avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la délibération N°05/113 relative à la convention type signée le 13 février 2006 entre la Préfecture des Yvelines et la Commune de Buc pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2012, il est possible aux collectivités locales ayant déjà conventionné avec la Préfecture pour la télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité, de télétransmettre les actes à caractère budgétaire,

Considérant que l'éditeur du logiciel Max-Finances, utilisé par la Commune de Buc a mis en œuvre les modalités de mise en place de cette télétransmission, afin que le logiciel soit conforme aux maquettes budgétaires attendues,

Considérant que la Commune peut télétransmettre via le tiers de confiance actuel CDC-FAST, moyennant un complément d'abonnement annuel égal à 300€HT,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE le Maire à signer un avenant à la convention-type avec la Préfecture des Yvelines pour compléter la partie 3 de la convention initiale, en y intégrant les clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur « ACTES BUDGETAIRES ».

DIT que la Commune souscrira un abonnement complémentaire auprès du tiers de télétransmission «CDC-FAST».

2012-03-19/11 Subventions aux associations : complément au Budget primitif. Demande de subvention de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines pour les jeunes bucois accueillis au sein du centre de formation d'apprentis.

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération n° 2011-12-12/4 du 12 décembre 2011 adoptant le budget primitif 2012 de la commune,

Considérant que des nouvelles demandes sont arrivées en Mairie après le vote du BP 2012,

Considérant que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines sollicite une subvention de 495 € car elle accueille 11 apprentis de Buc au Centre de Formation des Apprentis,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE d'accorder à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines une subvention de 495 € pour l'accueil de 11 jeunes bucois au sein de son centre de formation des apprentis.

DIT que les crédits inscrits au budget 2012 de la commune, article 6574 « Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé ».

2012-03-19/12 Demande de subvention au Conseil Général des Yvelines pour les travaux de réfection des sanitaires de l'école maternelle du Pré Saint Jean

Rapporteur : M. le Maire

Vu le programme d'aide mis en place par le Conseil Général des Yvelines pour la réalisation de travaux de grosses réparations dans les écoles primaires et/ou maternelles (15% d'un plafond HT de 550.000€),

Considérant le projet de la Commune de Buc d'effectuer des travaux de réfection du bloc sanitaire de l'école maternelle du Pré Saint Jean ainsi que la création d'une toilette adulte pour personnes à mobilité réduite,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour les travaux de réfection des blocs sanitaires de l'école maternelle du Pré Saint Jean et à signer tous documents afférents à l'obtention, à la gestion et à l'encaissement de cette subvention

2012-03-19/13 Demande de subvention au Conseil Général des Yvelines pour l'acquisition d'un véhicule électrique

Rapporteur : M. le Maire

Vu le dispositif d'aide du Conseil Général des Yvelines aux investissements liés à l'acquisition d'un véhicule utilisant comme énergie motrice le gaz de pétrole liquéfié (GPL), le gaz naturel véhicule (GNV) ou l'énergie électrique,

Considérant le projet de la Commune d'acquérir un véhicule électrique dans sa flotte automobile,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

SOLLICITE une subvention au titre du dispositif d'«Aide aux Véhicules Propres» auprès du Conseil Général des Yvelines,

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'attribution des subventions,

S'ENGAGE :

- à financer la part non subventionnée de la dépense en inscrivant la dépense au budget supplémentaire de la Commune,
- à en assurer les coûts de fonctionnement
- à ne pas acquérir le véhicule avant la notification de l'accord du Département.

2012-03-19/14 Avis du Conseil municipal relatif à la demande de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'Installation Nucléaire de Base n°18 dite "Ulysse" à Saclay.

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Vu le dossier de demande d'autorisation concernant la mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n°18 dite « Ulysse » implantée sur le centre de Saclay déposé par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA),

Vu l'enquête publique, ouverte par arrêté inter-préfectoral du 19 janvier 2012, qui a lieu du lundi 20 février au samedi 31 mars 2012,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 13 du décret 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle en matière de sécurité nucléaire et du transport de substances radioactives, les Conseils Municipaux des communes concernées doivent formuler un avis sur le projet soumis à enquête publique,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

PREND ACTE de la décision du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'Installation Nucléaire de Base n°18 dite « Ulysse » à Saclay

EMET un avis favorable à l'arrêt définitif de l'installation nucléaire de base n°18 à Saclay et à son démantèlement.

DEMANDE que les mesures de sécurité réglementaires soient appliquées avec rigueur notamment en ce qui concerne le transport des déchets résiduels et qu'une communication en direction des habitants du secteur soit réalisée à chaque phase d'évacuation des déchets résiduels.

Question diverses

- **Monsieur le Maire** : *point sur l'emploi à Buc*
- **Monsieur Dutruc-Rosset** : *retour sur la présentation faite par BRUITPARIF des résultats de la campagne de mesures de bruit autour de l'aérodrome de Toussus-le-Noble.*

Le communiqué de presse, le rapport d'étude et le diaporama présentés le 12 mars 2012 sont consultables à l'adresse suivante :

<http://www.bruitparif.fr/actualites/aerodrome-de-toussus-le-noble-resultats-de-la-campagne-de-mesure-du-bruit>

➤ **Questions diverses posées en séance par le groupe Atout Buc :**

1/3^{ème} et dernière tranche des travaux rue Louis Blériot : Quand comptez-vous nous informer sur l'organisation mise en place dans la ville pour absorber ces travaux ? Tous les travaux ?

2/Tout poste de police municipal établit en début d'année un rapport d'activité sur leur intervention. Je ne pense pas que la commune de Buc déroge à cette règle élémentaire d'information. Pouvez-vous nous apporter vos commentaires sur ce rapport et nous en faire copie ?

3/Où en êtes-vous du dossier concernant la maison de retraite médicalisée : l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) ?

4/Un panneau d'affichage libre angle avenue Huguiet/rue Louis Blériot a été supprimé au profit de panneau directionnel originellement mal placé devant un magasin. Où et quand allez vous remettre ce panneau d'affichage qui fait défaut au centre ville ?

5/De nombreuses personnes habitant le nouveau quartier de la ZAC du Cerf-Volant apprécieraient d'avoir une boîte aux lettres de la Poste à proximité de leur nouveau lieu de vie. Pouvez-vous prendre en compte cette demande légitime ? Son positionnement pourrait être sur la placette face au restaurant « Les Dunes ».

6/Il y a de nombreux chantiers en cours dans notre commune : Habitation Calmette, ZAC du Cerf Volant, Mairie etc...

7/Propreté des trottoirs : Je persiste à dire que le passage d'une soufflette sur les trottoirs est insuffisant (chewing-gum, crachats, urine et déjections animales...). Est-il envisagé, dans le contrat d'entretien, de passer de façon périodique mais régulière un détergent écologique désinfectant mouillant ?

➤ **Questions diverses posées en séance par le groupe Notre Village :**

1/RD 938 :

- ❖ point sur la date d'arrivée du nouveau radar
- ❖ suites données à la lettre du Préfet concernant la réduction des nuisances.

2/Accident de circulation survenu la semaine dernière à Buc.

➤ **Date du prochain Conseil municipal : le 21 mai 2012 à 20 heures.**

La séance est levée à 22h.



Le Maire,

Jean-Marc LE RUDULIER